



Préavis municipal n° 27 / 2026 concernant le traitement et indemnités 2026-2031 des membres du Conseil communal

Rapport de la COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 27/ 2026 s'est réunie le 10 août 2026 de 19h00 à 23h00 et le 24 août de 19h30 à 22h45 s'est constituée comme suit :

			Présences	Présences
			19h00 à 23h00	19h30 à 22h45
Président	Giuseppe Singarella	PS & Allié·e·s	X	X
Rapporteur	Romain Belotti	PLR-UDC	X	X
Membres	Fabien Cattin	UC-BSTL	X	X
	Alexandre Forquenot de la Fortelle	VerLib-Ce	Excusé	X
	Stéphane Leresche	Les Verts	X	X
	Nicola Lucifora	PS & Allié·e·s	X	X
	Nanchen Bertrand	PLR-UDC	X	X
	Michèle Perrelet	UCBSL	X	X
	Christoph Stoeri	PLR-UDC	X	X

Ont participé à la séance du 10 août, hors délibérations et votes : M. Stéphane Krebs, syndic, responsable de l'administration générale, des ressources humaines et des finances ; M. Gilbert Jaunin, président du Conseil communal ; ainsi que M. Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Objet et contexte du préavis

Par le biais de ce préavis, la municipalité demande au Conseil communal d'approuver le Préavis 27-2026 concernant le traitement et indemnités 2026-2031 des membres du Conseil communal.

Présentation

Monsieur Le Président du Conseil communal Gilbert Jaunin nous a présenté le préavis dans son ensemble et ceci n'a pas sollicité de questions. A noter que ce préavis ne diffère que partiellement du préavis 06-2022. Une attention particulière été portée sur la rémunération du secrétaire qui passe de 40 à 50 heures par année, du vice-président et des huissiers. De



plus une secrétaire sous contrat a été engagée pour la COGEST avec une rémunération de 35.—Frs de l'heure pour un maximum de 80 heures sur l'année. Pour les Conseillers communaux la rémunération aux séances du Conseil est toujours de 45.—Frs mais la fréquence des séances augmente de 8 à 13.

Analyse

Concernant la rémunération de la dernière séance de l'année, et compte tenu du fait que les enjeux financiers sont relativement équivalents entre les différentes options proposées, la Commission renonce à prendre position et, par conséquent, à formuler une recommandation au Conseil communal.

Il appartiendra ainsi aux Conseillères et Conseillers communaux de se déterminer par un vote sur l'une des options proposées, à savoir l'attribution de 6 ou 12 bouteilles, ou le choix du Franc Paysan.

Néanmoins, la Commission a constaté que le Franc Paysan n'est actuellement accepté que par trois commerçants de notre commune, ce qui nous paraît relativement restrictif. Nous préconisons dès lors une solution offrant davantage de souplesse et permettant à un plus grand nombre d'acteurs économiques locaux de bénéficier de cette rémunération.

Dans cette perspective, la Commission formule le vœu de mettre en place une alternance d'une année à l'autre : une année, l'attribution de 6 ou 12 bouteilles, selon la décision du Conseil communal ; l'année suivante, un bon d'achat utilisable auprès de la majorité des commerçants de la commune hormis les enseignes nationales (Coop, Migros et Denner), en lieu et place du Franc Paysan.

Cette solution permettrait non seulement d'offrir une plus grande diversité dans le choix de la rémunération liée à la dernière séance du Conseil communal, mais également de faire bénéficier, à tour de rôle, les différents acteurs économiques de notre commune, notamment les commerçants et les vignerons locaux.

Un autre point a particulièrement retenu l'attention de notre Commission : la pertinence du tableau des amendes applicables en cas d'absence des Conseillères et Conseillers communaux aux séances du Conseil.

Cette question soulève notamment le point suivant : la gestion et l'application de ces amendes relèvent-elles exclusivement de la compétence du Bureau du Conseil, ou pourrait-elle être, à tout le moins sur le plan du suivi, déléguée aux chefs de groupe de chaque parti ?

Selon les indications reçues du Service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), les amendes prévues en cas d'absence ne relèvent pas de la compétence du Conseil communal, contrairement aux indemnités versées aux Conseillères et Conseillers communaux.

Les amendes sont soumises à un régime juridique distinct et relèvent exclusivement de la compétence du Bureau du Conseil, lequel est habilité à les prononcer jusqu'à concurrence de CHF 500.—.

Par conséquent, la commission des finances demande un amendement afin que le tableau des amendes soit retiré du présent préavis.



Vœux / amendement

Vœu

La Commission émet le vœu d'instaurer une alternance annuelle de la rémunération de la dernière séance du conseil communal : une année sous forme de 6 ou 12 bouteilles, selon la décision du Conseil communal, et l'année suivante sous forme d'un bon d'achat valable auprès de la majorité des commerçants de la commune hormis les enseignes nationales (Coop, Migros et Denner).

Cette alternance permettrait d'offrir davantage de flexibilité et de faire bénéficier, à tour de rôle, l'ensemble de nos commerçants ainsi que nos vignerons.

Amendement

Le tableau des absences ne relevant pas de la compétence du Conseil communal, mais exclusivement de celle du Bureau du Conseil, la Commission des finances demande son retrait du présent préavis.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité, du préavis n°27-2026, amendées comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier
Décide

D'approuver, pour la législature 2026- 2031, le traitement et les indemnités des membres du
Conseil communal.

Blonay - St-Légier, le 25 août 2026

Pour la Commission

Le Président

Singarella Giuseppe

Le Rapporteur

Romain Belotti